

CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de COULANGES-sur-Yonne

COMPTE - RENDU de la séance du 19 octobre 2016

L'an deux mil seize, le dix-neuf octobre, à 18 heures 45, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GRASSET, Maire.

Présents : MM. Marcel CHEVILLON, adjoint ; MM Jean-Michel DOIX, Claude DEGARDIN, Michel CHAMPAGNAT, Dominique DARIE, Mmes Valérie BOUFFARD, Sylvie BONNETY-FAUCHER.

Absents : MM. Emmanuel DHUICQ (procuration à M. CHEVILLON), Jean-Guy FAUCONNIER (procuration à M. GRASSET), Mme Florence DINET, MM. Jérôme CLIDIÈRE, Dominique DARIE, François GOBOURG.

Secrétaire de séance : M. Marcel CHEVILLON.

Nombre de membres afférents au Conseil municipal :	15
Nombre de membres en exercice :	13
Nombre de membres présents :	08
Date de la convocation :	12.10.16

Le nombre de conseillers présents étant de huit, le quorum est atteint, le conseil municipal peut délibérer valablement puisque la majorité de ses membres en exercice est présente, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Maire déclare donc la présente séance ouverte.

Nomination d'un secrétaire de séance : Conformément à l'article L.2121.15 du CGCT, le conseil municipal nomme, à l'unanimité, Monsieur CHEVILLON, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Adoption du procès-verbal du 04.08.16 : Le Maire-adjoint soumet à l'approbation des conseillers, le procès-verbal de la réunion du 4 août 2016, aucune observation n'étant formulée, celui-ci est adopté à l'unanimité.

DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 du CGCT

En vertu de la délibération n° 2014/53 du conseil municipal en date du 29.09.14, prise en application de l'article L.2122.22 du CGCT, déléguant au Maire certaines attributions du conseil municipal, le Président informe l'assemblée des décisions prises dans ce cadre, à savoir :

Décision n° 2016/17	De retenir l'offre de BCP89 pour l'acquisition d'une armoire réfrigérée pour un montant total TTC de 1 853,29 €.
Décision n° 2016/18	De louer à compter du 26 août 2016, à Mme Manon LEBEAU, l'appartement communal F2, 2 ^{ème} étage gauche au 4 rue Notre Dame.
Décision n° 2016/19	De louer à compter du 10 septembre 2016, à M. Pascal GAMBIER, l'appartement communal F4, 1 ^{er} étage gauche au 4 rue Notre Dame.
Décision n° 2016/20	De retenir l'offre de CdiscountPro pour l'acquisition d'un vidéoprojecteur et d'un écran de projection pour un montant total TTC de 678,54 €.

Le Conseil municipal prend acte de ces décisions.

DÉLIBÉRATION n° 2016/47 - TRAVAUX VOIRIE 2016 – Côte Grimon. Route de Trion. Bld du Calvaire. Accès camping. Rue et place Sainte-Anne

Le Conseil municipal,

VU l'estimation établie par la Direction Départementale des Territoires de l'Yonne, pour la réalisation de travaux d'amélioration de voirie, enduit bi-couche sur les voies suivantes : VC 1 (Côte Grimon), VC 3 (route de Trion), boulevard du Calvaire, voie d'accès au camping, rue et place Sainte-Anne, dont le montant total HT s'élève à 28 776,56 €,

CONSIDÉRANT la nécessité de réaliser ces travaux,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

APPROUVE la réalisation desdits travaux et l'estimation correspondante,

CHARGE le Maire de solliciter une subvention auprès du Conseil départemental de l'Yonne, à hauteur de 15 % du montant HT, au titre de l'opération "Villages de l'Yonne",

APPROUVE le plan financement suivant :

Dépenses	Montant	Ressources	Montant
Travaux amélioration voirie 2016 VC 1 (Côte Grimon) – VC 3 (route de Trion) Boulevard du Calvaire – Accès camping Rue et place Sainte-Anne	28 777 €	Département – Villages de l'Yonne Subvention 15 % sur montant HT.....	4 317 €
		Fonds propres.....	24 460 €
TOTAL HT.....	28 777 €	TOTAL HT.....	28 777 €

DIT que ladite opération est inscrite au budget principal 2016, section investissement,

AUTORISE le Maire à lancer la consultation des entreprises puis à signer les marchés correspondants.

DÉLIBÉRATION n° 2016/48 - BUDGET PRINCIPAL 2016 – DECISION MODIFICATIVE n° 2016/02

Le Conseil municipal,

VU sa délibération n° 2016/47 portant adoption du programme 2016 d'amélioration de la voirie communale dont l'estimatif s'élève à 28 776,56 € HT, soit 34 532,88 € TTC,

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un programme d'investissement et qu'il convient d'inscrire cette dépense en section d'investissement du budget communal 2016,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative n° 02 du budget principal 2016 suivante :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses		Dépenses	
Article 615231	- 35 000 €	Article 2151	+ 35 000 €
Article 023	+ 35 000 €	Recettes	
		Article 021	+ 35 000 €

DÉLIBÉRATION n° 2016/49 - COMPÉTENCE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Le Maire informe les Conseillers municipaux :

- que par délibération n° 2016/63 du 29 septembre 2016, notifiée le 30 septembre 2016, la Communauté de Communes de Forterre-Val d'Yonne a décidé de modifier ses statuts par la suppression de la compétence optionnelle : "Gestion d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) chargé du contrôle des installations", compte-tenu d'une part des fusions de communautés de communes à venir au 01.01.2017 et d'autre part, du fait qu'une telle compétence optionnelle conservée au-delà du 1^{er} janvier 2018 se transformerait en compétence intégrale assainissement, c'est-à-dire y compris l'assainissement collectif,
- qu'ils disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur cette modification de statut, faute de quoi leur avis sera réputé favorable,
- qu'il conviendra de définir les nouvelles modalités d'exercice de cette compétence SPANC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

EMET un avis favorable à la modification des statuts décidée, le 29 septembre 2016, par la Communauté de Communes de Forterre-Val d'Yonne, portant suppression de la compétence optionnelle "Gestion d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) chargé du contrôle des installations",
PREND ACTE qu'en conséquence, cette compétence redevient compétence communale,
DIT que les services communaux ne sont pas en mesure de reprendre à leur charge une telle compétence,
DECIDE de transférer, à compter du 1^{er} janvier 2017, ladite compétence "Gestion d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) chargé du contrôle des installations" à la Fédération des Eaux de Puisaye-Forterre de Toucy,
AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à cette affaire.

DÉLIBÉRATION n° 2016/50 - PARTICIPATION FINANCIERE ECOLE PRIMAIRE

Le Conseil municipal,

STATUANT sur d'éventuelles inscriptions d'enfants résidant à Coulanges-sur-Yonne, dans une école primaire autre que l'école communale, qui engendreraient une participation financière annuelle de la commune,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

REFUSE de prendre en charge une quelconque participation financière en cas d'inscription d'un élève de Coulanges-sur-Yonne, dans une école primaire autre que l'école communale coulangeoise.

DÉLIBÉRATION n° 2016/51 - PLAN LOCAL D'URBANISME – PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADDv1)

Le Maire,

- rappelle au Conseil municipal, sa délibération du 13 octobre 2008, prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU), et celle du 13 juillet 2011, n° 2011/43, validant le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
- informe les Conseillers municipaux qu'il convient d'actualiser le PADD, compte-tenu de la mise à jour du diagnostic : prise en compte de l'évolution de la construction, de l'évolution de la population par logement, de la capacité de densification et de mutation du bâti,
- présente les propositions de scénarii sur le nombre de logements à produire à l'horizon 2030, le nombre d'habitants à atteindre, la transformation de logements vacants et résidences secondaires en résidences principales...
- expose, en détail, les orientations générales du PADD, à savoir :

Orientation n° 1 : relancer la croissance démographique.

Axe 1-1 : relancer la croissance démographique.

- Objectif 1 : produire 40 logements à l'horizon 2030. Cet objectif correspond à une évolution annuelle de la démographie de 0,37 % par an. Au terme du PLU, le nombre d'habitants est attendu à environ 593 (dessalement de - 0,44 % / an).
- Objectif 2 : orienter une partie de la production neuve vers des logements de taille plus modeste, notamment à destination des plus jeunes/plus âgés dans le but d'améliorer le parcours de résidentialisation, la cohésion sociale et la mixité.

Axe 1-2 : les objectifs (chiffrés) de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

- Objectif 1 : fixer une densité minimale de 13 logements par hectare pour les secteurs de projet d'une superficie de plus de 5 000 m².
- Objectif 2 : encadrer les extensions des constructions d'habitation existantes (40 m²) et les annexes (40 m²) en dehors des zones urbaines du bourg.
- Objectif 3 : contenir l'extension de l'urbanisation dans la limite de 2 ha en mobilisant en priorité les espaces encore disponibles en cœur de bourg.

Axe 1-3 : préserver les caractéristiques identitaires des espaces bâtis.

- Objectif 1 : établir une réglementation adaptée pour chaque secteur bâti de la commune afin de préserver les caractéristiques qui leur sont propres (caractéristiques du bourg ancien, des extensions récentes, des hameaux...).
- Objectif 2 : limiter sur certains secteurs bâtis, la profondeur constructible afin de préserver des espaces verts et limiter l'imperméabilisation (OAP...).

Axe 1-4 : prévoir le développement des équipements collectifs et la protection des populations.

- Objectif 1 : réglementer les infrastructures nécessaires au raccordement des nouvelles constructions au réseau de fibres optiques.
- Objectif 2 : réglementer le raccordement des nouvelles constructions aux réseaux d'énergie.
- Objectif 3 : assurer le bon dimensionnement et le bon fonctionnement des équipements collectifs.
- Objectif 4 : maintenir la base de loisirs et développer le camping.
- Objectif 5 : prendre en compte les risques naturels et technologiques et plus particulièrement le risque d'inondation.
- Objectif 6 : urbaniser en priorité les parcelles propriétés de la commune.

Axe 1-5 : permettre le développement des activités économiques.

- Objectif 1 : finaliser l'urbanisation de la zone d'activités en direction de Pousseaux.
- Objectif 2 : permettre une occupation mixte habitat/activités non nuisantes sur le bourg de la commune.

Orientation n° 2 : mettre en valeur les paysages et l'environnement.

Axe 2-1 : limiter la place du minéral au cœur d'espaces bâtis.

- Objectif 1 : préserver les espaces de respiration identifiés sur le bourg par un règlement adapté dans le but de préserver une présence végétale.
- Objectif 2 : maintenir les espaces verts et les équipements collectifs associés de la collectivité afin de favoriser la cohésion sociale et l'intégration des nouvelles populations.
- Objectif 3 : encadrer les zones de transition entre espace urbain et espace agricole et naturel, particulièrement en cas d'extension de l'urbanisation.

Axe 2-2 : valoriser le bâti agricole inutilisé en autorisant le changement de destination et préserver les espaces agricoles.

- Objectif 1 : autoriser le changement de destination de certains bâtiments pour de l'habitation, des commerces, de l'hébergement touristique et des activités de loisirs.
- Objectif 2 : sécuriser et donner de la visibilité à long terme sur le devenir des espaces agricoles, par un classement et un règlement adéquats.

Axe 2-3 : intégrer le village dans un parcours touristique et culturel.

- Objectif 1 : améliorer l'offre en hébergement touristique en permettant le changement de destination des bâtiments agricoles remarquables.
- Objectif 2 : poursuivre le maillage de cheminement pour mode de déplacements actifs sur le bourg, mettre en valeur les liaisons déjà existantes et réfléchir à des connexions intercommunales.
- Objectif 3 : préserver les éléments identitaires présents sur le territoire communal (arbres isolés, corps de fermes remarquables, tour de la Comtesse Mahaut...).
- Objectif 4 : préserver les paysages emblématiques et la silhouette de village.

Axe 2-4 : protéger les éléments écologiques remarquables.

- Objectif 1 : maintenir les grands paysages agricoles du plateau par des règles et des implantations raisonnées de bâtiments agricoles.
- Objectif 2 : protéger/restaurer les éléments faisant l'objet d'un classement ou d'un inventaire pour des motifs écologiques :
 - ZNIEFF,
 - coteaux de la côte Grimon,
 - réservoirs biologiques et corridors écologiques.
- Objectif 3 : préserver les étendues d'eau (mares de village, zones humides...).

- déclare le débat ouvert et invite les Conseillers municipaux à se prononcer sur lesdites orientations.

Après échanges, Mme BOUFFARD fait part de ses doutes sur les possibilités de la commune d'anticiper la transformation des résidences secondaires en résidences principales, transformation indépendante, selon elle, de toute volonté communale, par ailleurs l'ensemble des conseillers estime la surface (objectif 1 de l'axe 1-2) des parcelles à bâtir trop petite.

Le Conseil municipal,

SUR rapport du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme (CU), notamment les articles L.151-1 et suivants et R.151-1 et suivants, L. 153-12 et L.153-13,

VU sa délibération en date du 13 octobre 2008, prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU),
CONSIDERANT que, conformément aux dispositions de l'article L. 153.12 du CU, il a débattu des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

Après clôture du débat par le Maire, à l'unanimité :

PREND ACTE des échanges du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

DIT que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Yonne et fera l'objet d'un affichage en mairie durant deux mois.

QUESTIONS DIVERSES

↳ Bail emphytéotique Crèche Mirabelle. Pour rappel, la crèche intercommunale fut installée dans l'ancien logement communal de l'école. Puisque la compétence "petite enfance" relevait des communautés de communes, à l'époque un bail emphytéotique de 30 ans avait été signé avec la Communauté de Communes du Pays de Coulanges-sur-Yonne ; ce bail a suivi la fusion avec la Communauté de Communes de Forterre. La nouvelle communauté de communes Forterre-Val d'Yonne envisage de faire des travaux d'investissement sur le bâtiment (accessibilité, insonorisation, chauffage...) pour un montant HT de 102 000 €. Une demande de subvention a été déposée en Préfecture, laquelle demande que la durée du bail soit portée à 99 ans, pour pouvoir accorder une subvention sur ce projet.

Le conseil s'interroge sur le bienfondé d'une telle objection et en vertu de quel texte juridique, la Préfecture s'appuie-t-elle pour conditionner l'attribution de la subvention à l'allongement de la durée du bail emphytéotique. A reporter, après renseignements, à une prochaine réunion.

↳ M. DARIE expose qu'il a entendu dire que le cabinet d'infirmières à domicile s'était adressé à la commune pour rechercher un local afin d'y installer leur activité et demande quelle suite a été donnée à cette requête. Réponse leur a été faite qu'actuellement aucun local n'était disponible, mais qu'à la première occasion, le maire ne manquerait pas de les contacter.

↳ M. CHAMPAGNAT s'indigne du mauvais entretien des rues de la commune depuis l'interdiction d'utiliser des désherbants et recommande le désherbage manuel.

↳ M. CHEVILLON communique les informations suivantes :

- armoire réfrigérée installée à la salle des fêtes,
- la commune de Pousseaux a donné du matériel scolaire à l'école de Coulanges,
- la demande adressée à La Poste pour le maintien d'une ouverture quotidienne du bureau de poste de Coulanges, tous les matins, a été refusée, il ne sera donc ouvert que le mercredi et le vendredi toute la journée,
- la Communauté de Communes de Forterre-Val d'Yonne a, lors de sa dernière réunion, annulé la délibération prise par la Communauté de Communes du Pays de Coulanges, en décembre 2013, avant la fusion, qui accordait une subvention de 20 % du montant des travaux à la commune de Coulanges pour aider au financement du parking de l'école et de la crèche, au motif que la procédure d'attribution n'était pas détaillée dans ladite délibération puis a statué à nouveau sur ce dossier et décidé d'accorder une subvention forfaitaire de 9 852 € à la commune de Coulanges,
- lecture est faite des remerciements de la famille METAUT à l'occasion du décès du Docteur METAUT, ancien maire de la commune pendant 18 ans,
- communication est faite d'une lettre de remerciements pour l'activité baignade proposée chaque été sur la base de loisirs et de demande de remise en état des passerelles,
- annonce dates Noël des enfants, fixé au 2 décembre et repas des aînés, le 4 décembre,
- appel aux bonnes volontés pour organiser la cérémonie du 11 novembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 45.

Le Secrétaire de séance.

Le Maire.